



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mars 2006

---

## Soixantième session

Point 57, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/493/Add.2)]

### 60/212. Coopération Sud-Sud

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 59/250 du 22 décembre 2004, qui, notamment, engageait instamment les organisations et organes du système des Nations Unies à intégrer, dans leurs programmes et dans leurs activités à l'échelon du pays et celles de leurs bureaux de pays, des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa quatorzième session<sup>2</sup> et les décisions qu'il a prises à cette session<sup>3</sup> ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>4</sup> ;

3. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable ;

4. *Reconnaît* que c'est aux pays en développement que revient la responsabilité première de promouvoir et de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud, qui ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirme qu'il est indispensable que la communauté internationale aide les pays en développement à élargir la coopération Sud-Sud ;

5. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire ;

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 39 (A/60/39).

<sup>3</sup> Ibid., chap. I.

<sup>4</sup> A/60/257.

6. *Considère* que les initiatives d'intégration régionales entre pays en développement constituent une forme importante et utile de coopération Sud-Sud et que l'intégration régionale est une étape sur la voie d'une intégration bénéfique dans l'économie mondiale ;

7. *Se félicite* des initiatives et partenariats engagés aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial en faveur de l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour accroître et élargir la coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce et de l'investissement ;

8. *Prend note avec satisfaction* du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud ;

9. *Note* la grande utilité des structures de coopération Sud-Sud, qui encouragent les activités de développement dans les pays en développement ;

10. *Note également* qu'il importe de prendre des initiatives et de mettre en place des structures, y compris des mécanismes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, au titre des efforts visant à renforcer la coopération entre pays en développement, notamment dans les domaines des technologies de l'information et des communications, de la science et de la technique, de la culture, de la santé et de l'éducation ;

11. *Se félicite* des concours que les pays en développement ont apportés dans le cadre de la coopération Sud-Sud aux pays et aux peuples frappés par des catastrophes naturelles, en versant notamment des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud dans le cadre du relèvement et de la reconstruction des pays touchés par la catastrophe du tsunami survenue dans l'océan Indien et au Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire ;

12. *Demande instamment* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note de celles qui figurent dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud<sup>5</sup>, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha<sup>6</sup> ;

13. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, rappelle à ce propos sa décision, énoncée dans sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002, d'inclure le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera, rappelle la décision d'inclure le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement parmi ces mêmes fonds, et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment en versant des contributions aux deux fonds

---

<sup>5</sup> A/55/74, annexe II.

<sup>6</sup> A/60/111, annexe II.

susmentionnés, étant entendu que ces fonds doivent continuer à utiliser efficacement ces ressources ;

14. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à changer le nom du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud, mis en place en application de sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, qui deviendra le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, tout en conservant son mandat et son caractère bénévole, et d'en faire le principal fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire ;

15. *Invite* le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, s'il y a lieu, à envisager des mesures visant à renforcer encore le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au sein du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies, afin qu'il puisse mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution.

*68<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2005*